



Rapport de la commission de gestion et des finances sur le préavis municipal

**N°13/2025 – Modernisation du chalet de Denezy
et intégration d'une buvette dans le cadre du PDRA**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances et de gestion s'est réunie le 24 novembre dernier, en présence pour la Municipalité de M. Valentin Dubach et M. Yves-Alain Bigler.

Cette séance a permis d'examiner en détail le préavis n°13-2025, relatif à la modernisation du chalet de Denezy et à l'intégration d'une buvette dans le cadre du PDRA du Gros-de-Vaud.

M. Yves-Alain Bigler nous a présenté un dossier solide, structuré et très bien préparé. La commission tient à saluer la qualité du travail fourni ainsi que la précision des informations transmises.

La commission ne s'est pas prononcée sur les aspects techniques, qui relèvent de la commission ad hoc. Elle constate toutefois que la rénovation du chalet apparaît inévitable à moyen terme, compte tenu de l'âge du bâtiment et de son rôle dans l'estivage communal. Le projet s'inscrit également dans une démarche de développement agricole et touristique portée par le PDRA du Gros-de-Vaud.

L'un des points majeurs qui ont guidé la réflexion de la commission est le taux de subventionnement attendu, s'élevant à environ 54 % du coût total. Cette contribution fédérale doit réduire considérablement la charge financière pour la Commune et constitue un argument particulièrement favorable à la réalisation du projet.

Au-delà de l'investissement, la commission s'est également intéressée au fonctionnement du chalet une fois rénové.

D'une part, le loyer sera adapté afin de refléter la valeur du nouvel outil mis à disposition, tout en tenant compte du caractère saisonnier de l'activité. Cette approche paraît équilibrée.

D'autre part, les frais liés à la mini-STEP ont été évoqués. M. Bigler a confirmé que ces coûts seraient marginaux. La commission relève que, comme pour tous les usagers, le locataire sera soumis à la taxe d'épuration, ce qui assure un traitement équitable.

Finalement, la commission souligne un point essentiel : la Municipalité n'accorde, selon Monsieur Bigler, aucune garantie financière à la future association exploitant la buvette. L'entière responsabilité de la gestion, de la viabilité économique et du bon fonctionnement de cette activité reposera sur l'association.

La commission souhaite toutefois attirer l'attention sur un risque important : si la buvette devait cesser son activité à court ou moyen termes – par exemple pour des raisons de rentabilité – un déclassement du projet pourrait être envisagé, entraînant la potentielle perte des subventions fédérales accordées dans le cadre du PDRA. Il est donc indispensable que l'association fasse preuve de professionnalisme, de continuité et de fiabilité, afin de préserver les intérêts de la Commune.



Conclusion :

Au vu de ce qui précède, la commission propose au Conseil communal de Montanaire :

- d'autoriser la Municipalité à réaliser les travaux de modernisation du chalet de Denezzy et d'intégration d'une buvette dans le cadre du PDRA ;
- d'accorder un crédit de CHF 720'000.00 pour ces travaux ;
- de financer ce crédit entièrement ou partiellement par l'emprunt et la trésorerie courante.

Montanaire, le 29 novembre 2025

Christine Dubrit

Corine Favre

Kevin Forestier

Jean-Luc Jaton

Marin Freymond

Emilien Piot

Sébastien Gasser
(Rapporteur)

**Le rapport signé par tous les membres doit être remis impérativement
au plus tard 5 jours ouvrables avant le Conseil (Art. 42) en 3 exemplaires originaux.**